

<b>REGLEMENT DU JEU CONCOURS " 1 CADEAU A GAGNER PAR HEURE "</b>
--

### **Article I : Organisation**

La société MISTER AUTO, S.A.S. au capital de 4.374.600 euros, immatriculée au RC de Lyon sous le numéro 508 332 244, ayant son siège social sis 17 rue Jean Rostand à 69740 GENAS (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours publicitaire intitulé « 1 cadeau à gagner par heure », du 30 novembre à 10 heures (GMT +1) au 11 décembre 2015 à 14 heures (GMT+1) (ci-après le « Jeu »).

### **Article II : Participation**

La participation à ce Jeu gratuit, soumise à condition d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine, ayant procédé à un achat ferme et définitif sur le site internet exploité par la Société Organisatrice et accessible à l'adresse URL <http://www.mister-auto.com> ou le site mobile exploité par la Société Organisatrice et accessible à l'adresse URL <http://m.mister-auto.com> ou toute adresse URL qui lui serait substituée pour quelque cause que ce soit (ci-après désigné le « Site ») ou l'application mobile « MISTER AUTO » éditée par la Société Organisatrice (ci-après désignée « l'Application »).

La participation au Jeu est strictement personnelle, limitée à une participation par jour et par participant lequel ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui.

### **Article III : Modalités**

Pour jouer au Jeu, tout participant (ci-après désigné le « Participant ») devra :

- être une personne physique majeure,
- avoir sa résidence habituelle en France métropolitaine,
- avoir une domiciliation bancaire en France métropolitaine,
- avoir procédé à un achat ferme et définitif sur le Site et/ou l'Application (ci-après le « Panier d'Achat »),
- avoir réglé la somme correspondant à ladite commande par carte bancaire ou via PayPal. Les commandes payées par virement ou chèque bancaire ne sont pas éligibles au jeu.
- avoir enclenché sa participation au Jeu, directement postérieurement au paiement du Panier d'Achat en cliquant sur l'icône « je joue » placée sur la page de confirmation du paiement du Panier d'Achat.

Le Participant reconnaît expressément qu'il prend part librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Chaque Participant reconnaît qu'il ne peut participer au Jeu qu'une seule fois par jour pendant la durée du Jeu.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement du Panier d'Achat devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation du paiement, totale

ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

#### **Article IV : Dotation**

**IV.1-** Le Jeu est doté, pendant toute sa durée du 30 novembre à 10 heures (GMT +1) au 11 décembre 2015 à 14 heures (GMT+1), des lots suivants, un lot étant attribué chaque heure, par un tirage au sort, effectué par un algorithme de désignation aléatoire :

- 12 (douze) caméras GOPRO HERO d'une valeur de 139€ TTC
- 12 (douze) smartphones WIKO Highway 16GO d'une valeur de 345€ TTC
- 12 (douze) drones PNJ DR-MINI 60 d'une valeur de 89€ TTC
- 12 (douze) Tablettes SAMSUNG GALAXY TAB 3 d'une valeur de 99€ TTC
- 12 (douze) casques MARSHALL MAJOR II BLACK d'une valeur de 99€ TTC
- 12 (douze) montres connectées SONY SMARTWATCH 2 d'une valeur de 99€ TTC
- 46 (quarante six) bons d'achat de 10€ valable sur Mister-Auto.com
- 46 (quarante six) bons d'achat de 20€ valable sur Mister-Auto.com
- 104 (cent quatre) bons d'achat de 50€ valable sur Mister-Auto.com

La valeur des lots est à titre indicatif en fonction de quel magasin le lot provient. Il est précisé que les bons d'achats mentionnés ci-dessus sont valables pour tout achat effectué via le Site ou l'Application pendant une période de 6 (six) mois calendaires à compter de l'envoi dudit bon d'achat par email au Participant ayant remporté ledit bon.

Si aucun lot n'a été attribué pendant une tranche horaire, ce lot sera attribué lors de la tranche horaire suivante.

**IV.2-** Chaque Participant aura par ailleurs la faculté de participer à un second tirage au sort qui sera effectué par exploit d'huissier de justice dans les conditions du présent règlement et doté du lot suivant :

- une (1) voiture Citroën C1 3 portes VTi 68 BVM Live avec option peinture Sunrise Red, d'une valeur de 10 580,00 € TTC (Tarif VP Citroën en vigueur). Consommation mixte et émissions de CO2 de Citroën C1 3 portes VTi 68 BVM Live : 4,1 l/100km et 95 g/km.

#### **Article V : Désignation des Gagnants et remise des dotations**

**V.1-** Le Participant confirmera sa participation au Jeu et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « je joue » situé sur la page de confirmation de règlement du Panier d'Achat et déclenchera un tirage au sort instantané effectué par un algorithme de désignation aléatoire.

A l'issue de ce tirage au sort instantané, le Participant sera immédiatement informé sur le Site et/ou l'Application ainsi que par email s'il a été tiré au sort comme gagnant ou non.

Si le Participant est tiré au sort comme ayant gagné le lot mis en jeu (ci-après le « Participant Gagnant »), il sera immédiatement informé de la nature du lot gagné directement sur le Site et/ou l'Application ainsi que par email.

Le Participant s'engage alors à fournir à la Société Organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise du gain telles que précisées via l'email de confirmation du gain adressé au Participant Gagnant à l'issue de sa participation au tirage au sort.

Les informations ainsi sollicitées devront être adressées par email à la Société Organisatrice dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la participation au Jeu du Participant. A défaut de transmettre ces informations dans le délai susvisé, le Participant sera réputé avoir renoncé irrévocablement et définitivement à son gain.

La remise des lots aux Participants Gagnants interviendra le 11 janvier 2016 au plus tard. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que tout bon d'achat qui serait attribué dans les conditions des présentes au Participant Gagnant sera valable pour tout achat effectué via le Site ou l'Application pendant une période de 6 (six) mois calendaires à compter de l'envoi dudit bon d'achat par email au Participant.

**V.2-** Tout Participant aura par ailleurs la faculté de participer à un second tirage au sort doté de la voiture Citroën C1 visée à l'article IV.2 ci-dessus (ci-après le « Grand Tirage au Sort »).

Le Participant confirmera sa participation au Grand Tirage au Sort et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « je participe » situé sur la page de résultat du tirage au sort décrit à l'article V.1 ci-dessus.

Il sera procédé au Grand Tirage au Sort le 17 décembre 2015 par exploit de Maître François LEFEBVRE, Huissier de Justice à Orléans, sis 2 rue du Colombier, 2<sup>ème</sup> étage, BP11553 à 45005 ORLEANS Cedex 01.

Le Participant ayant remporté le Grand Tirage au Sort sera informé par téléphone de son gain le 18 décembre 2015. Ledit Participant et la Société Organisatrice organiseront alors d'un commun accord les conditions de la remise du gain.

Le Participant ayant remporté le Grand Tirage au Sort s'engage à fournir à la Société Organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise du gain telles que précisées à l'issue de sa participation au Grand Tirage au Sort. Il devra notamment justifier être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité ou, à défaut, être accompagné, lors de la remise du gain, d'une personne titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

Les informations ainsi sollicitées devront être adressées à la Société Organisatrice dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date à laquelle le Participant ayant remporté le Grand Tirage au Sort aura été informé par la Société Organisatrice dudit gain. A défaut de transmettre ces informations dans le délai susvisé, le Participant sera réputé avoir renoncé irrévocablement et définitivement à son gain.

Les frais de transport du Participant en vue de la remise du gain seront pris en charge par la Société à concurrence de 200 (deux cent) euros, sur présentation de justificatif.

**V.3-** Aucune des dotations, aucun des lots attribués dans le cadre du présent Jeu ne pourra donner lieu à un remboursement en espèce pour quelque cause que ce soit. Les bons d'achat visés à l'Article IV.1 des présentes sont par ailleurs non fractionnables, non compensables et non convertibles en numéraires.

## **Article VI : Dépôt**

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via le Site et/ou l'Application.

Les Participants reconnaissent que le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le

Site et/ou l'Application. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

**MISTER AUTO**

Jeu-concours « 1 cadeau à gagner par heure »  
19 Rue Alfred de Musset  
69100 VILLEURBANNE

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre de moins de 20 grammes » en vigueur, par l'envoi d'un timbre postal correspondant.

**Article VII : Litiges et responsabilités**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site et/ou à l'Application, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu, à l'adresse suivante :

**MISTER AUTO**

Jeu concours « 1 cadeau à gagner par heure »  
19 Rue Alfred de Musset  
69100 VILLEURBANNE

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

### **Article VIII : Mise en garde**

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération. La Société Organisatrice tient à mettre en garde les participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

### **Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés – Droits de la personnalité**

Du fait de l'acceptation de son Panier d'Achat Gagnant, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser les initiales de son nom, son prénom, son Panier d'Achat Gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sur tous supports, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

Le Participant ayant remporté le Grand Tirage au Sort autorise pour sa part, expressément, la Société Organisatrice à disposer librement du droit de capter, enregistrer, reproduire et de représenter, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers qu'elle aura autorisé, son image, fixe (photographie) ou animée (vidéo), ses propos, ses nom et prénom(s) et plus généralement tout élément de ses personnalité, à l'occasion de la remise du gain en vue d'une exploitation sur le Site et/ou l'Application et la page Facebook de la Société Organisatrice disponible à l'adresse URL <https://www.facebook.com/specialistepiecesauto/?fref=nf> ou toute autre adresse URL qui lui serait substituée pour quelque cause que ce soit. La présente autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les Participants disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée en tête des présentes.

### **Article X : Remboursement des frais de participation**

Tout Participant ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu, telles que visées au présent règlement, pourra obtenir le remboursement des frais inhérents à sa participation, en faisant la demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice précitée à l'article 1 au plus tard dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de sa participation.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- la mention de l'url du site ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;

- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

Il est rappelé, à cet égard, que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site et/ou l'Application à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Lorsque le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de sa participation à l'Adresse de la Société Organisatrice, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 2 (deux) minutes à un coût forfaitaire de 0,10 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,20 €.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que celle mentionnée au présent Article ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

#### **Article XI: Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou l'Application et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

#### **Article XII: Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_